

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 302

présenté par

M. Darmanin, M. Decool, M. Douillet, M. Poisson, M. Alain Marleix, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Barbier, M. Abad, Mme Fort, Mme Dalloz, M. Door, M. Fasquelle et M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 34 par les mots :

« , notamment l'appartenance à une organisation syndicale, pendant les cinq dernières années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les syndicats ont pour rôle de défendre des intérêts privés et de représenter un secteur d'activité.

Aussi, il est nécessaire de préciser que l'appartenance à une telle organisation pour un député peut être constitutive d'un conflit d'intérêt.